

Le 12 juin 2007

Madame Marie-Josée Méthot
Coordonnatrice du secrétariat de la commission
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6

**OBJET : *Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique Bestan à
Magog – Renseignements complémentaires demandés par les
participants à l'audience – Lettre du BAPE datée du 4 juin 2007
NIRéf. : 05-13751***

Madame Méthot,

À la suite de la première partie des audiences sur le projet mentionné en objet, nous avons le plaisir de vous transmettre les informations complémentaires demandées dans votre lettre du 4 juin dernier.

Pour toute information additionnelle, n'hésitez pas à communiquer avec nous.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions d'agréer, Madame Méthot, l'expression de nos meilleurs sentiments.



Pierre Légaré
Directeur de projet

PLljm

p.j.

c.c. : Martin Dussault, Directeur des Affaires publiques

Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique Bestan à Magog – Renseignements complémentaires demandés par les participants à l'audience – Lettre du BAPE datée du 4 juin 2007

- *Par rapport au document «Étude sonore» novembre 2005, je voudrais connaître les relevés sonores effectués par Décibel qui seraient spécifiques à la résidence 3. De plus, pourriez-vous préciser comment sont calculés les niveaux sonores actuel et futur (en présence éventuelle du projet) aux limites de la propriété de la résidence 3?*

RÉPONSE

Il n'y a pas eu de relevé sonore à la résidence 3. Les relevés sonores ont été réalisés au 1940 Ayer's Cliff, au 2020, Ayer's Cliff et près du chemin d'accès. À partir des résultats des relevés sonores, nous estimons que le niveau de bruit ambiant actuel à la résidence 3 est de l'ordre de 48 dBA.

La contribution sonore des activités du site est réalisée à l'aide d'un modèle théorique de propagation sonore en considérant que les équipements sont en opération simultanée du côté est du site à une période où l'élévation des déchets est telle qu'il n'y a pas d'effet d'écran, mise à part la berme recommandée, entre les sources de bruit et la résidence 3. Des relevés sonores à proximité des équipements ont permis d'évaluer leur émission sonore (puissance sonore). Ces derniers sont des éléments d'entrée au modèle de simulation ainsi que le positionnement, la topographie, les bâtiments, les récepteurs, etc. Les calculs sont réalisés selon la norme ISO 9613 parties 1 et 2 intitulée « *Atténuation du son lors de sa propagation à l'air libre* ». Ces évaluations sont réalisées en fonction des critères du MDDEP (note d'instructions 98-01)

- *La construction d'une berme d'une élévation de 3,5 mètres supérieure au front de déchets permettrait de réduire l'impact sonore sur les résidences voisines. Comme la berme sera elle-même constituée de déchets, est-ce qu'elle sera recouverte quotidiennement avec de la terre? Est-ce que la hauteur de la berme variera proportionnellement avec la hauteur du front de déchets?*

RÉPONSE

La berme sera constituée de déchets recouverts de terre. La berme sera maintenue à une hauteur de 3,5 m au dessus du front d'exploitation de manière à ce que les opérations se déroulent derrière celle-ci aux endroits où le bruit est susceptible de se propager vers les résidences. La berme sera placée de manière à maintenir un écran efficace entre les résidences et les opérations. Au besoin un suivi du niveau de bruit sera effectué pour s'assurer du respect des critères.